

En séance du Conseil Communal du 24/03/2016 à 20h30 à la Maison communale

Présents : GAILLARD Bernard, Président d'assemblée;
PIETTE Luc, Bourgmestre;
DUMONT Jules, ANCION Michel, FAELES-VAN ROMPU Anne, DEKONINCK Gérard, Echevin(s);
RONDIAT Pierre, Président du CPAS;
MOUTON Yves, BOCART Stéphane, GAUX-LAFFINEUR Nathalie, MAZZIER-MARY Sabrina, MOUVETPINON
Anne, BENOIT-PIRET Isabelle, ROSSOMME David, THEUNISSEN Jean, de HEMPTINNE Juan, de WOUTERS Stany, PLUYMERS Patrick, de MONTPELLIER d'ANNEVOIE HENNEQUIN de VILLERMONT Claude, Conseiller(s) communal(aux);
SEPTON Françoise, Directrice générale.

M. M. ROSSOMME D. et de MONTPELLIER D'ANNEVOIE HENNEQUIN de VILLERMONT C., absents sont excusés.

Le Conseil Communal:

En séance publique

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE : DECIDE, A L'UNANIMITE: d'approuver le procès-verbal de la séance précédente.

ARRÊTÉS DE POLICE: RATIFICATION

DECIDE, A L'UNANIMITE: de ratifier les divers arrêtés de police pris en urgence par le Bourgmestre ou par l'Echevin délégué.

INASEP - CONVENTION D'AFFILIATION POUR RECOURS À SES SERVICES : DÉCISIONS

DECIDE, A L'UNANIMITE: d'adopter la convention d'affiliation au service d'aide aux associés de l'INASEP telle que proposée, à condition que l'exclusivité ne soit pas réservée à l'INASEP comme mentionné dans la note explicative jointe au dossier et qu'en son article 7, le mot "confie" soit remplacé par les mots "peut confier".

AIEM - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 30/03/2016 : DÉCISIONS

DECIDE, A L'UNANIMITE: d'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire de l'AIEM prévue le 30 mars 2016.

RÈGLEMENT POUR LES EXPOSITIONS D'ARTISTES ET ARTISANS À LA BIBLIOTHÈQUE COMMUNALE DANS LES IMPLANTATIONS D' ANHEE ET DENEÉ : DÉCISIONS

DECIDE, A L'UNANIMITE: - d'arrêter le règlement pour les expositions d'artistes et d'artisans à la bibliothèque communale, dans les implantations d'ANHEE et de DENEÉ.

ECHANGE DE PARCELLES À BIOUL : DÉCISION DE PRINCIPE

Considérant que la commune d'Anhée est propriétaire de trois parcelles sises à Bioul et cadastrées Section B n°322 A et Section E n° 31 et n°32, d'une contenance totale de 3ha85a20ca, situées en zone agricole et en zone d'extraction;

Considérant que la société Bruant Sa est propriétaire de deux parcelles sises à Bioul et cadastrées Section B n°917 M et n° 919 V, d'une contenance totale de 4ha05a28ca, situées en zone forestière et dénudées d'arbres;

Considérant que la commune d'Anhée souhaite acquérir les parcelles 917 M et 919 V, idéalement situées à proximité du centre de Bioul, afin de les valoriser en aménagements d'intérêt public et naturel;

Considérant qu'une partie de la parcelle 919V, d'une superficie de 11a50ca, située en zone d'habitat au plan de secteur, ne sera pas incluse dans l'échange;

Considérant que la société Bruant Sa précitée est actuellement locataire en bail à ferme des parcelles 31 et 32 et d'une partie de la parcelle 322 A;

Considérant que, selon le rapport d'expertise susmentionné, les parcelles proposées par la société Bruant sont estimées à 39300€ et que les parcelles proposées par la commune d'Anhée sont valorisées à 77100€;

Considérant dès lors que la société Bruant Sa devrait payer à la commune d'Anhée 37800€, en plus de l'échange, pour que la vente soit équitable;

Considérant que les frais de notaire seront divisés en deux parts égales entre la Commune d'Anhée et la société Bruant Sa;

DECIDE, A L'UNANIMITE: Article 1^{er} : De marquer son accord de principe sur l'échange de parcelles sises à Bioul et cadastrées, pour la commune d'Anhée, Section B n°322 A et Section E n° 31 et n°32, et, pour la société Bruant Sa, Section B n°917 M et n° 919 V/pie, auxquelles s'ajouteront 37800€ payés par la société Bruant Sa afin de compenser la différence de valeur entre les parcelles;

BAIL À FERME - MISE EN LOCATIONS DE PARCELLES À BIOUL, WARNANT ET SALET : DÉCISIONS

DECIDE, A L'UNANIMITE: Article 1^{er}. : D'attribuer le bail à ferme sur le lot 1, une parcelle sise à Bioul et cadastrée section B n° 321L/pie, à M. COLOT Ludovic à Bioul, pour un fermage annuel de 94€.

Art.2.: D'attribuer le bail à ferme sur le lot 2, un ensemble de parcelles sises à Warnant et cadastrées section B n°355a/pie et n°356/pie, à M. PIRSON Eli à Warnant, pour un fermage annuel de 209€.

Art.3.: D'attribuer le bail à ferme sur le lot 3, une parcelle sise à Salet et cadastrée section A n° 22/pie, à M.M. CLOET Olivier et David à Haut-le-Wastia pour un fermage annuel de 256€.

PLAN HP - ACQUISITION DE PARCELLES SISES À ANNEVOIE : DÉCISION DE PRINCIPE

DECIDE, A L'UNANIMITE: Article 1^{er} : De marquer son accord de principe sur l'achat des parcelles sises à Annevoie, bois du Marly, et cadastrées section A n° 3R10, 3K6, 3S10, 3T5 et 3P6, soit une superficie totale de 1ha 71a 79ca, actuellement propriété de M. Philippe DELHAYE, domicilié à Houtain-Le-Val, pour un montant de 4300€ pour le fond, auquel s'ajouteront la valeur du bois présent sur la parcelle et les frais notariaux, de confirmer la mission d'expertise du fond des parcelles donnée à l'INASEP, de demander l'inventaire et l'estimation du bois présent sur ces parcelles au DNF et de solliciter les éventuels subsides qui pourraient être obtenus dans le cadre du « Plan HP ».

VENTE D'UNE PARCELLE À HAUT-LE-WASTIA : DÉCISION DE PRINCIPE

Vu le courrier adressé aux riverains en date du 20 janvier, signalant le projet de vente de la parcelle mentionnée ci-après et leur demandant s'ils souhaitent s'en porter acquéreur;

Considérant que cette parcelle est le seul moyen d'accès entre la voirie et une ruine cadastrée B 31B appartenant à M. CLOET;

Considérant que cette partie de la parcelle B 35a se trouve en zone d'habitat et est constructible;

Considérant que, suite au courrier visé ci-dessus, aucun riverain ne s'est déclaré intéressé par l'achat de cette parcelle;

Attendu que les frais de notaire, d'enquête et d'expertise engendrés par cette vente seront entièrement à charge des acheteurs et que M. CLOET a marqué son accord sur ce point dans son courrier du 28 mai 2015;

DECIDE, A L'UNANIMITE: Article 1^{er} : De marquer son accord de principe sur la vente à M. Gabriel CLOET à Haut-Le-Wastia, d'une partie de la parcelle B 35a sise à Haut-le-Wastia, telle que définie dans le plan du 30/07/2015, pour un montant de 10160€, hors frais de notaire et d'expertise, et de confirmer la mission d'expertise et d'évaluation de cette parcelle confiée à l'INASEP à Naninne.

PCM - ACQUISITION DE PARCELLES SISES À WARNANT : DÉCISION DE PRINCIPE

Vu le plan communal de mobilité de la commune d'Anhée approuvé en date du jeudi 20 décembre 2007;

Considérant que l'acquisition des parcelles visées permettrait de finaliser la liaison RAVeL "Meuse-Molignée" dans le cadre du Plan communal de mobilité de la commune d'Anhée en construisant une passerelle par dessus le bief qui sépare la RN 971 "rue de la Molignée" du RAVeL;

Vu l'estimation réalisée en date du 19 janvier 2016 par le Comité d'acquisition qui donne une valeur de 5500€ pour ces deux parcelles à laquelle viendront s'ajouter 600€ de frais hypothécaires et de recherches;

Vu le courriel du 7 mars 2016, de M. Gérald de CHANGY, par lequel il signale que sa mère, Mme de BROUCHOVEN de BERGEYCK, marque son accord de principe sur la vente des parcelles dont question; DECIDE, A L'UNANIMITE: Article 1er. : De marquer son accord de principe sur l'achat de deux parcelles sises à Warnant et cadastrées section D n° 195/02C et 194D, soit une superficie de 21a 80ca, actuellement propriété de Mme Régine de BROUCHOVEN de BERGEYCK domiciliée à Warnant pour un montant de 5500€, outre les frais hypothécaires et de recherches estimés à 600€.

Point(s) supplémentaire(s)

A LA DEMANDE DE M. LE CONSEILLER COMMUNAL J. de HEMPTINNE POUR LE GROUPE AUTREMENT : MISE EN OEUVRE D'UN SCHEMA DE STRUCTURE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ANHEE : M. le Conseiller Communal J. de HEMPTINNE rappelle que lors de la réunion de la CLDR (Commission Locale de Développement Rural) du 15/02/2016, la FRW (Fondation Rurale de Wallonie) a évoqué la proposition de mettre en place un schéma de structure communal pour rencontrer un certain nombre de considérations reprises dans la liste des priorités identifiées par les membres de la CLDR (aménagement du territoire, protection des paysages,...). A ce sujet, il souhaite connaître l'orientation que le Collège compte prendre par rapport à cette question et suppose que les membres présents savent de quoi il s'agit. M. le Bourgmestre L. PIETTE constate qu'il convient d'attendre la fin des travaux de la CLDR (Commission Locale de Développement Rural) toujours en cours et de suivre la procédure du PCDR puis d'en parler au niveau des projets en suivant les priorités qui seront définies par la CLDR. M. de HEMPTINNE estime qu'il est néanmoins intéressant d'aborder cette question. M. l'Echevin M. ANCION fait état de ce que cette mise en œuvre d'un schéma de structure est coûteuse. M. de HEMPTINNE confirme que cette opération a bien un certain coût mais invite à analyser également ce que cela rapporte et à prendre en considération les subsides qui peuvent être obtenus dans ce cadre. Il propose de consulter les communes qui se sont dotées d'un tel outil pour savoir ce que cela leur a coûté, le rapport et l'intérêt de s'inscrire dans cette démarche. M. PIETTE confirme que le Collège peut interroger les communes de même taille que la nôtre à ce propos; comme Mettet par exemple. M. de HEMPTINNE estime à 50/60, le nombre de communes qui disposent d'un schéma de structure. Il s'agit là, selon lui, d'un véritable schéma d'orientation permettant de réfléchir et d'intégrer, les différents plans communaux et les différentes structures existantes. Il cite en exemple, le développement touristique et paysager. Est-il compatible avec l'éolien? M. PIETTE rappelle qu'en matière d'éolien, à Anhee, tout est bloqué ; le Conseil Communal ayant été clair et unanime à ce sujet. Pour M. de HEMPTINNE, il s'agit d'une véritable vision stratégique qui permet de se mettre à une certaine distance du demandeur; ceci tout en sachant que l'on n'est pas lié au schéma de structure : en motivant, il est possible de s'en écarter. M. PIETTE rappelle le PCDR en cours. Il estime pour sa part que les citoyens se sont manifestés et que l'on doit suivre leur avis. Le passage du PCDR à la CRAT (Commission Régionale d'Aménagement du Territoire) aura normalement lieu en 2016; avec une approbation préalable au niveau du Conseil Communal. M. de HEMPTINNE constate que le schéma de structure ne doit pas nécessairement être lié au PCDR. M. PIETTE rappelle que les projets issus du PCDR sont subsidiés. M. de HEMPTINNE rappelle les économies réalisées en n'adhérant plus au GAL (Groupe d'Action Locale) et trouve ce soir une réaction plutôt frileuse par rapport à la mise en œuvre d'un schéma de structure sur le territoire communal. M. PIETTE conteste cette affirmation. M. le Président du CPAS, P. RONDIAT analyse un schéma de structure comme un outil théorique pas très concret et revient sur l'exemple de l'éolien abordé plus haut. Selon lui, pas besoin ici, d'un schéma de structure. M. PIETTE rappelle que de toute façon, on ne peut pas interdire un demandeur d'introduire son dossier. M. de HEMPTINNE insiste ici sur le fait que ce schéma est une réelle orientation donnée par rapport à un promoteur éventuel. Cet outil un peu comparable au SDER, permet de coordonner et d'encourager également le travail citoyen (avec la CCATM, une consultation populaire dans le cadre de l'enquête publique et le travail du bureau d'étude). M. l'Echevin des Travaux, G. DEKONINCK propose également d'attendre l'aboutissement des travaux du PCDR en cours. M. ANCION abonde dans son sens. On estime que le coût de la réalisation d'un schéma de structure varie entre 50.000€ et

100.000€ avec 60% de subsides et un montant de subsides accordés plafonné à 74.000€. M. DEKONINCK rappelle également l'existence et le respect du plan de secteur existant.

QUESTION ORALE DE M. LE CONSEILLER COMMUNAL Y. MOUTON - FESTIVITES DU CARNAVAL D'ANHEE : M. le Conseiller Communal Y. MOUTON voudrait connaître les dernières modalités d'organisation du carnaval d'Anhée. Le Bourgmestre L. PIETTE signale que le Collège, en parfait accord avec les membres du Comité Anhée Animation, a décidé de réduire le tour du cortège carnavalesque et d'éviter le centre du village; ceci par respect des victimes des attentats terroristes de cette semaine. M. l'Echevin M. ANCION précise également que cette décision répond aussi aux directives de sécurité reçues des autorités supérieures. Il s'agissait également de marquer le coup avec de la solidarité et du respect par rapport à ces terribles événements; sans pour autant tout annuler pour ne pas non plus donner raison aux terroristes. Il est précisé également que lors des bals prévus durant le week-end de Pâques, des minutes de silence seront respectées sous le chapiteau avec les participants. M. MOUTON signale qu'il s'inquiète parce qu'il a entendu beaucoup de versions pour le programme de ce week-end et que le gouverneur avait laissé à l'appréciation des communes, la liberté d'autoriser ou non des événements de ce type. Il confirme également relayer l'inquiétude des forains qui eux, sont installés sur la place communale et qui ne bénéficieront pas des retombées habituelles du cortège. Le Bourgmestre est bien conscient de la particularité de la situation actuelle et rappelle que par respect, une solution intermédiaire a été trouvée en concertation avec les membres du Comité Anhée Animation, on n'annule pas les festivités du carnaval d'Anhée, mais on les centralise en réduisant, exceptionnellement, le cortège.